



Assemblée générale

Distr.: Limitée
24 juillet 2001

Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Groupe de travail sur les projets d'infrastructure à financement privé
Quatrième session
Vienne, 24-28 septembre 2001

Ordre du jour provisoire, annotations s'y rapportant et calendrier des réunions de la quatrième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Supplément éventuel au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Annotations

Point 1. Ouverture de la session

1. La quatrième session du Groupe de travail (auparavant dénommé Groupe de travail des délais et de la prescription dans le domaine de vente internationale des objets mobiliers corporels) se tiendra au Centre international de Vienne du 24 au 28 septembre 2001. La session s'ouvrira le lundi 24 septembre 2001 à 10 heures. Le Groupe de travail se compose de tous les États membres de la Commission, qui sont les suivants: Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique,

Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay (qui alterne chaque année avec l'Argentine).

Point 2. Élection du Bureau

2. Conformément à la pratique adoptée lors des précédentes sessions, le Groupe de travail pourra souhaiter élire un Président et un Rapporteur.

Point 4. Supplément éventuel au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé

3. À sa trente-troisième session (New York, 12 juin-7 juillet 2000), la Commission a adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé composé des recommandations concernant la législation (A/CN.9/471/Add.9), telles qu'amendées par la Commission à cette session et des notes correspondantes (A/CN.9/471/Add.1 à 8) dont le secrétariat a été autorisé à établir le texte final en tenant compte des délibérations de la Commission¹. Le Guide législatif a depuis été publié dans toutes les langues officielles.

4. À la même session, la Commission a aussi examiné une proposition concernant des travaux futurs dans ce domaine. L'avis a été émis que, même si le Guide législatif devait constituer une référence utile pour le législateur national lors de l'établissement d'un cadre juridique favorable aux investissements privés dans les infrastructures publiques, il serait cependant souhaitable que la Commission formule des orientations plus concrètes sous forme de dispositions législatives types, voire d'une loi type portant sur des questions spécifiques².

5. Après examen de cette proposition, la Commission a décidé d'étudier à sa trente-quatrième session l'opportunité et la possibilité d'établir une loi type ou des dispositions législatives types sur certaines questions traitées dans le Guide. Pour l'aider à prendre une décision en toute connaissance de cause, le secrétariat a été prié d'organiser un colloque, en coopération avec d'autres organisations internationales ou institutions financières internationales intéressées, en vue de diffuser des informations sur le Guide³.

6. Un colloque sur le thème "Projets d'infrastructure à financement privé: cadre juridique et assistance technique" a été organisé avec le coparrainage et l'assistance organisationnelle du mécanisme d'assistance technique pluridonateur Public-Private Infrastructure Advisory Facility (PPIAF), qui a pour vocation d'aider les pays en développement à améliorer la qualité de leurs infrastructures en mobilisant la participation du secteur privé. Il s'est tenu du 2 au 4 juillet 2001 à Vienne, au cours de la deuxième semaine de la trente-quatrième session de la Commission.

7. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a pris note avec satisfaction des résultats du colloque tels que résumés dans une note du secrétariat (A/CN.9/488) et a exprimé sa gratitude au mécanisme PPIAF pour l'appui financier et organisationnel qu'il a apporté. Elle a également exprimé ses remerciements aux diverses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales représentées au colloque ainsi qu'aux orateurs invités par le

secrétariat. Enfin, elle a décidé que le compte rendu des travaux du colloque serait publié par l'Organisation des Nations Unies et a approuvé la recommandation faite lors du colloque que le Secrétariat prenne, conjointement avec d'autres organisations, des initiatives pour faire largement connaître le Guide législatif.

8. Un certain nombre de vues ont été exprimées quant à l'opportunité et à la faisabilité d'une poursuite des travaux de la Commission dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé.

9. De l'avis général, il existait une importante demande, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, pour une législation type fournissant des indications plus précises. À cet égard, il a été proposé d'établir le Guide législatif en rédigeant un ensemble de dispositions types fondamentales traitant de certaines des questions de fond recensées et traitées dans le Guide. Il a été souligné que, si le Guide législatif était un instrument précieux qui aiderait les législateurs nationaux à promulguer ou réviser des textes législatifs dans ce domaine, l'efficacité du processus serait grandement accrue par l'existence de dispositions législatives types. Il a également été noté que la mise en œuvre rapide de ces travaux permettrait de tirer parti des vastes et importantes compétences rassemblées tout au long du processus qui a abouti à l'adoption du Guide législatif et permettrait de les mener à bien facilement et efficacement dans un délai raisonnable. Enfin, il a en outre été observé qu'il n'existait aucune contradiction entre, d'une part, la mise en œuvre de ces travaux et, d'autre part, celle d'initiatives visant à faire connaître et à diffuser le Guide législatif.

10. La crainte, que la proximité excessive entre l'adoption du Guide législatif et la mise en œuvre d'autres activités dans le même domaine ne nuise au travail considérable et précieux qui avait conduit à l'adoption du Guide, réduisant finalement son impact, a également semblé largement partagée. Il a été observé que les méthodes souples reflétées dans le Guide législatif fournissaient déjà des orientations suffisantes aux législateurs souhaitant l'utiliser comme un modèle lorsqu'ils promulguent ou révisent des textes législatifs nationaux. Selon un autre avis, il ne fallait escompter aucune orientation importante supplémentaire de la rédaction d'un ensemble limité de dispositions législatives types, car la nécessité de se référer aux recommandations contenues dans le Guide législatif resterait inchangée. En conséquence, il a été proposé de reporter à un stade ultérieur l'examen de l'opportunité de travaux supplémentaires afin de permettre aux législateurs de mieux connaître l'existence et la teneur du Guide législatif et d'en vérifier concrètement l'utilité. Selon encore un autre avis, ce report pourrait également être utile car il offrirait la possibilité de recenser de façon précise les questions sur lesquelles les efforts d'harmonisation devraient effectivement porter.

11. Après avoir examiné les différents avis exprimés, la Commission a convenu qu'il faudrait confier à un groupe de travail le soin de rédiger des dispositions législatives types fondamentales dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé. Selon la Commission, pour que de nouveaux travaux dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé puissent être menés à bien dans un délai raisonnable, il était essentiel de sélectionner un domaine précis parmi les nombreuses questions traitées dans le Guide législatif. En conséquence, il a été décidé que la première session de ce groupe de travail serait consacrée à la définition des questions spécifiques sur lesquelles des dispositions législatives

types, qui feraient l'objet d'un supplément au Guide législatif, pourraient être formulées⁴.

12. Le Groupe de travail sera saisi du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé. Le Groupe de travail pourra souhaiter fonder ses délibérations sur les recommandations contenues dans le Guide législatif. Il sera également saisi du rapport sur le colloque mentionné au paragraphe 6 (A/CN.9/488). Conformément à une proposition formulée lors du colloque (A/CN.9/488, par. 19), le Groupe de travail pourra en outre souhaiter consacrer son attention à une phase spécifique des projets d'infrastructure à financement privé, à savoir la sélection du concessionnaire, en vue de formuler des propositions spécifiques de dispositions législatives traitant de cette phase.

Point 6. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail pourra souhaiter adopter, à la clôture de sa session, un rapport en vue de sa présentation à la trente-cinquième session de la Commission (qui se tiendra à New York du 10 au 28 juin 2002).

Réunions

14. La session du Groupe de travail aura lieu du 24 au 28 septembre 2001 au Centre international de Vienne. Cinq journées de travail seront disponibles pour l'examen des points de l'ordre du jour de la session. L'horaire de travail sera le suivant: 9 h 30 à 12 h 30 et 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 24 septembre 2001, où les travaux commenceront à 10 heures.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17)*, par. 195 à 368.

² *Ibid.*, par. 375.

³ *Ibid.*, par. 379.

⁴ *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 369 (le rapport paraîtra en août).